



Formulaire de demande l'attestation de formation complémentaire en psychiatrie interventionnelle

Ce formulaire doit être utilisé pour demander l'attestation de formation complémentaire en psychiatrie interventionnelle après l'entrée en vigueur du programme de formation postgraduée du 1^{er} juillet 2019. Seules les périodes de formation postgraduée d'au moins 3 mois chacune sont reconnues, calculées sur la base d'un taux d'occupation de 100%, avec une activité prédominante dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle. Ne seront reconnues que les périodes de formation effectuées dans un centre de formation reconnu par la SGIP-SSPI pour la psychiatrie interventionnelle. Pour les périodes de formation effectuées à l'étranger, il faut apporter la preuve que l'établissement répond aux critères spécifiés dans le programme de formation complémentaire. L'adhésion à la FMH est obligatoire, tout comme le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.

N° de membre FMH

Numéro GLN

Titre

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu d'origine

Institution/Pratique

Adresse

Téléphone privé

Téléphone professionnel

Email

Date/lieu Diplôme de médecin

CH-reconnaissance

Date/lieu Examen de spécialiste

CH-reconnaissance

Pour les diplômes étrangers, veuillez également indiquer la date de la reconnaissance suisse.

Membre SGIP-SSPI oui non

Membre SGPP-SSPP oui non

Périodes de formation postgraduée en psychiatrie interventionnelle

Seules les périodes postérieures au début du programme de formation complémentaire (à partir du 1er juillet 2019) peuvent être documentées. Un total de 12 mois de périodes de formation postgraduée doit être documenté pour un taux d'activité à 100%. Période minimale de 3 mois (§ 3.1 du Programme de formation complémentaire)

Centre de formation / institution* / cabinet	Pays	De	à	Taux d'activité en %	Durée (mois)
1					
2					
3					
4					

* Les formations à l'étranger sont reconnues selon le point 10.1 du programme de formation complémentaire. Une preuve spécifique doit être fournie selon laquelle l'institution de formation respecte les "Critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée et des formateurs" mentionnés au § 6.

Formation théorique

32 crédits doivent être acquis dans le cursus de psychiatrie interventionnelle proposé par la SGIP-SSPI (Programme de formation complémentaire, § 3.2.1.1). Doit être effectué en parallèle avec la période de formation pratique. **Notez les détails dans le logbook. Joignez les attestations.**

16 crédits supplémentaires de formation postgraduée théorique au choix, reconnue par la SGIP-SSPI, dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle doivent être documentés (Programme de formation complémentaire, § 3.2.1.2). Doit être effectué en parallèle avec la période de formation pratique. **Joignez les attestations.** Cet objectif peut également être atteint par une activité de recherche dans le domaine de la stimulation / modulation cérébrale. **Notez les détails dans le logbook. Joignez les attestations.** (Programme de formation complémentaire, § 3.2.1.3)

Supervisions

Un minimum de 52 heures de supervision doit être attesté, dont 16 heures par un superviseur externe. (Programme de formation complémentaire §. 3.2.2)

Supervision interne. En signant ce formulaire, le responsable du centre de formation atteste qu'au moins 36 heures de supervision interne ont été effectuées. **Notez les détails dans le logbook.**

Supervision externe (doit être certifiée séparément par le superviseur). **Notez les détails dans le logbook. Joignez les attestations.**

MINI-CEX

4 Mini-CEX (Programme de formation complémentaire §.3.2.3.3). **Notez les détails dans le logbook.**

Validation des acquis (indications et traitements)

Pour obtenir l'attestation de formation complémentaire, en plus de la preuve d'avoir travaillé dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle pendant 12 mois, un minimum de 30 indications (au moins 10 ECT et 10 TMS) et 300 traitements (au moins 60 ECT chez au moins 10 patients différents et 60 TMS chez au moins 10 patients différents) doivent avoir été effectués sous supervision. **Les indications et traitements doivent avoir été effectués pendant la période de formation susmentionnée** (Programme de formation complémentaire § 3.2.3). **Les acquis à valider doivent également être détaillés dans le logbook.**

	Méthodes	Nombre (min. 30 au total)
Indications	ECT (minimum 10) rTMS (minimum 10) autres*	
		Nombre (min. 300 au total)
Traitements	ECT (minimum 60 chez au moins 10 patients) rTMS (minimum 60 chez au moins 10 patients) autres*	

* Veuillez préciser les autres méthodes :

Déclaration

Je paierai tous les frais en fonction du barème des frais. Je confirme que toutes les informations entrées sont vraies.

Le demandeur

Lieu, date :

Signature :

Le responsable du centre de formation

(Dans le cas où la formation a été effectuée dans 2 centres de formation, les deux responsables doivent signer)

Lieu, date :

Signature :

Logbook *Le logbook fait partie intégrante de l'application.*

Formation postgraduée théorique

3.2.1.1 Formation théorique modulaire en psychiatrie interventionnelle (32 crédits requis)

Il est obligatoire de suivre au moins 8 cours. Veuillez joindre les certificats des cours suivis.

	Cours / Conférencier	Date
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

3.2.1.2 Formation théorique générale (16 crédits requis) *et/ou*

3.2.1.3 Recherche

L'acquisition de 16 crédits supplémentaires dans le domaine de la psychiatrie interventionnelle doit être attestée. Par ailleurs, le travail sur une publication scientifique en psychiatrie interventionnelle peut être reconnu. Les attestations officielles de présence (copie) ou les publications doivent être documentées.

Titre de l'événement / de la publication	Date	Nombre de crédits

3.2.2 Supervisions

Supervision interne. *Attestée par la signature du responsable du centre de formation sur le formulaire. Un minimum de 36 heures est requis.*

	Nombre d'heures
Nom du centre de formation 1	
Nom du centre de formation 2	

Supervision externe. Doit être attestée séparément par le superviseur externe. Un minimum de 16 heures est requis. **Veillez joindre les attestations.**

Nom du superviseur	Nombre d'heures

3.2.3.3 Mini-CEX

	Validé par	Date
1		
2		
3		
4		

Formation pratique

3.2.3 Examens et interventions

3.2.3.1 Indications

Veillez indiquer les initiales du patient, l'indication CIM 10 et la date.

	ECT (min. 10)	TMS (min. 10)
	<i>N.N., F20, 01.10.2020 (exemple)</i>	
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

3.2.3.2 Traitements

Au moins 300 traitements doivent être prouvés.

Parmi ceux-ci, 60 traitements ECT doivent être dispensés à au moins 10 patients différents et 60 traitements TMS à au moins 10 patients différents.

	Patient	CIM10	ECT	Nombre de traitements	Période	Centre de formation
<i>Ex</i>	<i>N.N.</i>	<i>F20</i>	<i>ECT</i>	<i>12</i>	<i>Avril 2020</i>	<i>1</i>
1			ECT			
2			ECT			
3			ECT			
4			ECT			
5			ECT			
6			ECT			
7			ECT			
8			ECT			
9			ECT			
10			ECT			
				Total : _____	(min. 60)	

	Patient	CIM10	TMS	Nombre de traitements	Période	Centre de formation
1			TMS			
2			TMS			
3			TMS			
4			TMS			
5			TMS			
6			TMS			
7			TMS			
8			TMS			
9			TMS			
10			TMS			
				Total : _____	(min. 60)	

	Patient	CIM10	Méthode : ECT/TMS/ autre	Nombre de traitements	Période	Centre de formation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
				Total :	(min. 180)	

Je confirme l'exactitude des informations mentionnées dans ce logbook :

Lieu, date :

Signature :

Justificatifs selon la liste de contrôle

Veillez n'envoyer que des copies lisibles, pas de documents originaux !

- Formulaire de demande imprimé avec signature(s)
- Attestation de 32 crédits dans le cursus SGIP-SSPI (8 cours)
- ° Attestation de 16 crédits dans le domaine de la PI et/ou
- ° Attestation d'une activité de recherche
- Attestation de supervision externe
- Logbook
- Diplôme de médecine suisse ou équivalent
- Preuve de l'examen de spécialiste CH ou équivalent
- Confirmation de la reconnaissance par MEBEKO des diplômes de médecin étranger
- Attestation de l'institution étrangère, le cas échéant